Economie culturelle : Zurich, puissance innovante

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **42 (2005)**

Heft 1662

PDF erstellt am: **24.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-1013680

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Zurich, puissance innovante

En ville et dans le canton de Zurich, on compte quatre travailleurs de l'économie «créative» pour cinq employés de banque. Pas mal pour la principale place financière de Suisse. Où l'on peut mesurer l'importance croissante de l'économie culturelle.

Au sens large, l'économie créative comprend les entreprises, de petite taille le plus souvent, qui interviennent sur les différents marchés culturels: musique (notamment: musiciens, conservatoires, production et vente d'instruments, phonogrammes et appareils radio-TV), livre et presse (édition et vente d'ouvrages, journaux et périodiques, traduction), œuvres d'art et d'artisanat (musées privés et commerce, y compris antiquités), cinéma et radiotélévision (production de films et programmes), arts du spectacle vivant (danse, théâtre, cirque), design et publicité (conception et développement d'objets, graphisme, publicité, organisation de congrès et salons), architecture (construction et aménagement intérieur, jardins et paysagisme).

Selon deux études récentes*, aussi minutieuses et passionnantes l'une que l'autre, les «créatifs» étaient en 2001 au nombre de 36700 dans le canton de Zurich (dont 22000 pour la ville), travaillant dans quelque 8000 entreprises (4000). En équivalent plein temps, cela donne environ 30700 postes de travail (19000), pour un chiffre d'affaires de 8,3 milliards de francs (5,1) et une valeur ajoutée brute d'au moins 3,3 milliards (2.0). Principal apport: celui de la branche design et publicité, avec un chiffre d'affaires de 2,8 milliards de francs. Suivent le livre et la presse, ainsi que l'architecture.

Et si, aux indépendants et salariés de l'économie créative au sens strict (sans la presse, le divertissement et la publicité), l'on ajoute les personnes qui travaillent dans le secteur public, on observe que les activités culturelles et artistiques offrent non seulement des dizaines de milliers d'emplois mais aussi le plus fort taux de progression: de plus de 10% par exemple en ville de Zurich, où ces activités occupaient 28000 personnes en 2001, soit 8.4% de la population active. Sur le terrain, cela donne une Paradeplatz financière et une Bahnhofstrasse commerciale qui maintiennent péniblement leur standing, tandis que les arrondissements 4 et 5, autrefois industriels, se redéveloppent et s'éclatent dans l'économie créative.

Une telle évolution attire évidemment l'attention des marchés privés et des pouvoirs publics. La culture devient une branche intéressante, dont les enjeux prennent chaque jour de l'importance. Les autorités le comprennent de mieux en mieux, qui inscrivent leur politique culturelle dans la promotion de la ville, ou de la Confédération - les cantons ayant en la matière une image plus floue.

A l'exception manifeste et notoire de Zurich, qui se veut expressément lieu de création. Dans sa nouvelle Constitution, adoptée le 27 février dernier, se trouve au premier chapitre intitulé Principes, un très prometteur et original article 8, consacré à l'innovation: «Le canton et les communes créent les conditions-cadre favorables à l'innovation économique, culturelle, sociale et écologique». La pratique a largement devancé le constituant, mais il a eu l'intelligence de la suivre et l'encourager. *j*

*Ces deux études, en versions résumées et complètes, peuvent être téléchargées sur *www.kulturwirtschaft.ch*

Prochainement, Domaine Public va lancer un nouveau site Internet. Consacré aux débats d'idées à gauche, il fera la part belle à l'interactivité. Forums, dossiers thématiques, ainsi que le journal en ligne, entendent enrichir la réflexion sur les sujets politiques, économiques, sociaux et culturels d'actualité.

Afin de rythmer le compte-à-rebours jusqu'au jour fatidique, DP revient sur quelques dossiers suivis pendant quarante-deux ans d'existence. Il s'agit d'en sonder la trajectoire à la lumière des temps présents.

La fiscalité

L'expression est savoureuse quand on sait que les caisses de l'Etat sont vides: les Français parlent de «trésor public». L'alimentation du trésor public est le sujet le plus récurrent de l'histoire des sociétés, banal ou révolutionnaire. L'impôt est un redistributeur de la richesse nationale, servant les intérêts et les gains de la classe dirigeante, selon les uns, instaurant un Etat providence selon les autres. En Suisse, le problème se complique de la superposition des prélèvements entre la Confédération, les cantons et les communes, et de la concurrence fiscale qui en découle.

DP, très tôt, en octobre 1966, avait lancé un programme en trois points: imposition des sociétés par la Confédération seule, celle des personnes physiques par les cantons uniquement, mais avec un accord intercantonal limitant la sous-enchère, concordat revêtu par le pouvoir fédéral de la clause obligatoire, et enfin TVA, considérée comme un choix européen. Voir aussi sur ce thème le cahier spécial élaboré et signé par Yvette Jaggi: *L'occasion européenne* (septembre 1988).

Ce programme, sous bien des points, reste d'actualité. La TVA a depuis, au troisième essai, été acceptée par le peuple et les cantons. Mais elle fait l'objet d'un double enjeu. D'un côté, Hans-Rudolf Merz veut la simplifier, unifier et limiter son taux de manière antisociale. D'autre part, l'Union européenne exige de ses membres un minimum de 15%. Ne faut-il pas revendiquer ce 15%, parce qu'il nous offre des marges de financement dont nous avons besoin pour l'AI, pour l'AVS et, devrait-on ajouter, pour la LAMal? Mais encore pour développer notre solidarité européenne et internationale et alléger, socialement, l'impôt fédéral direct. Ce sujet concerne plus spécifiquement la gauche, doctrinairement opposée aux impôts de consommation jugés peu sociaux parce que proportionnels et non progressifs. Nous demandons une révision de cette position dogmatique en vertu d'un calcul du revenu disponible: la TVA est le seul impôt pris en compte dans l'indice des prix et donc remboursable, si les salaires et les revenus réels sont maintenus. Débat à poursuivre amplement.

Le concordat intercantonal pouvant être revêtu de la clause obligatoire existe désormais dans notre arsenal constitutionnel, alors qu'il fut jugé à l'époque, et non sans condescendance, inacceptable. Mais quel usage en sera-t-il fait? Il permettrait de combattre la sous-enchère fiscale. Pour autant que les cantons, à savoir vingt-et-un d'entr'eux, le veuillent, ainsi que le Conseil fédéral qui considère la concurrence fiscale comme saine! Il faudra donc fortement poursuivre l'action, attacher le grelot et sonner les cloches. ag